

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0448
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation de la circulation

RUELLE FOURNAISE, RUE DE LA BACELLE et RUE DES BUTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 23/04/2026 ;
Vu la demande en date du 23/04/2026 émise par Mairie de Montigny-la-Resle demeurant 7 Place de l'Eglise 89230 Montigny-la-Resle représentée par Dominique TORCOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de curage et de dérasement, par l'entreprise VAN PRAET, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2026 au 07/05/2026 RUELLE FOURNAISE, RUE DE LA BACELLE et RUE DES BUTTES

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 29/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est successivement interdite :

- RUELLE FOURNAISE, de la GRANDE RUE jusqu'à la RN77
- RUE DE LA BACELLE, de la RUE DU TRONCONNEAU jusqu'à la RUELLE FOURNAISE
- RUE DES BUTTES, du n°8 jusqu'à la RUELLE FOURNAISE .

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la voie concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0448
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Montigny-la-Resle, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
M. le Président de la Communauté de
l'auxerrois


Mathieu DEBAIN //